

Presse Editeur

Envoyer vos publications disposant d'un n° de commission paritaire (CPPAP) – Offre de service public



BU Presse

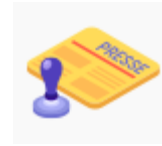
Branche Services-Courrier-Colis



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS

PRESSE ÉDITEUR : L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC

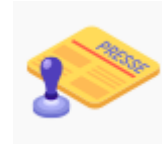
➤ Définition de l'offre



- Service public de traitement, d'acheminement et de distribution postale de la Presse.
- Des tarifs préférentiels et réglementés
- Pour des publications périodiques :
 - ayant un n° CPPAP
 - respectant, à chaque dépôt, les dispositions des articles D18 et suivants du code des postes et communications électroniques.

PRESSE ÉDITEUR : L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC

➤ Attributs



■ Quatre niveaux de services

- ▶ Presse urgente J+1
- ▶ Presse urgente J+2
- ▶ Presse non urgente J+4
- ▶ Presse économique J+7

■ Les engagements de qualité de La Poste :

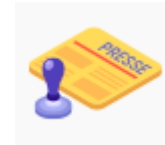
- ▶ **Presse urgente** : pour la presse quotidienne et assimilée distribution de 97 % des flux en J+1, pour les magazines distribution de 92 % des flux en J+1, 95 % pour les flux en J+2
- ▶ **Presse non urgente** : distribution de 65 % des flux en J+3 et 95 % en J+4
- ▶ **Presse économique** : distribution de 95 % des flux en J+7



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS

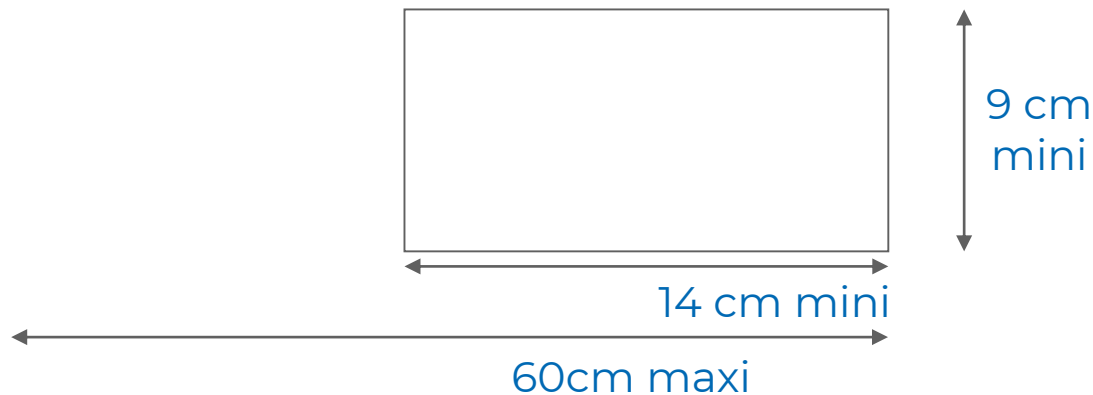
PRESSE ÉDITEUR : L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC

➤ Caractéristiques techniques



Poids/Dimensions

- **Poids** d'une publication \leq à **3 kg** (\leq à **1kg** si préparation en liasse à trier PIC)
- **Dimensions**



- ▶ **Total L + l + h \leq 100 cm maxi**
- ▶ **Epaisseur \leq 30 mm si préparation en liasse à trier PIC**

PRESSE ÉDITEUR : L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC

➤ Déclaration des dépôts



Mode de déclaration

Sur le **Réseau dédié** Presse (**STP**)

- Données de Routage Physique **DRP**
- Bulletin de livraison **BL157**
- Dépôt mono site et mono dépôt = **Télé-déclaration** via www.ebordereau.laposte.fr

Sur le **Réseau mutualisé** courrier

- Bulletin de livraison **BL157** et Bon de commande **1289A** (uniquement pour les dépôts multisites)
- Dépôt mono site et mono dépôt = **Télé-déclaration** via www.ebordereau.laposte.fr
- Données de Routage Logique **DRL pour la presse quotidienne**
- Données de routage Physique **DRP**

PRESSE ÉDITEUR : L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC



➤ Principes tarifaires

5 paramètres tarifaires

- Le nombre d'exemplaires remis par dépôt
- Le poids des exemplaires déposés
- Le niveau de service négocié contractuellement (urgent J+1, urgent J+2, non urgent, économique)
- Le niveau de préparation des dépôts
- Un tarif à l'objet spécifique pour les titres faisant l'objet d'un envoi couplé avec une autre publication

Des options permettant de moduler les tarifs

- En fonction de l'heure ou du jour de dépôt
 - ⇒ Option de dépôt anticipé pour la presse magazine J+1 et J+2 sur STP
 - ⇒ Option de dépôt jour creux pour des dépôts de presse magazine en J+4 et J+7 sur STP
- En fonction du jour de distribution
 - ⇒ Option de distribution jour creux pour des dépôts J+1 du lundi, hors presse quotidienne
- En fonction du point de remise dans le réseau postal
 - ⇒ Option de dépôt en PPDC pour des dépôts destinés à la zone de compétence de la PPDC
 - ⇒ Option de dépôt en PDC pour des dépôts destinés à la zone de compétence de la PDC
 - ⇒ Option de dépôt local pour les liasses PIC déposées en PIC de destination
- En fonction du conditionnement des dépôts
 - ⇒ Option de dépôt direct pour les liasses PIC regroupées en conteneurs par PIC de destination



PRESSE ÉDITEUR : L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC

➤ Les spécificités tarifaires



Nota Bene : ces dispositions sont transitoires. Une réforme du service public du transport postal de presse est en cours de finalisation et ce dispositif devrait être remplacée par une aide à l'exemplaire en 2022.

Une tarification spécifique pour la PIPG

- Pour les publications de périodicité quotidienne à hebdomadaire présentant un caractère d'information politique et générale
- Des conditions définies à l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques
 1. Apporter de façon permanente sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens ;
 2. Consacrer la majorité de leur surface rédactionnelle à cet objet ;
 3. Présenter un intérêt dépassant d'une façon manifeste les préoccupations d'une catégorie de lecteurs

Une tarification encore plus favorable pour les QFRP

- Pour les quotidiens nationaux à faibles ressources de publicité au sens du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié
- Pour les quotidiens régionaux et départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces au sens du décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié

DIFFUSION DES PRODUITS DÉRIVÉS : SUPPLÉMENT & HORS-SÉRIE

Conditions	Supplément	Hors-Série
<i>Diffusion</i>		
Peut voyager avec ou sans la publication principale	Oui	Oui
Dépôt dans un site distinct du site de dépôt de la publication principale	Oui	Oui
Diffusion limitée à la diffusion de la publication principale	Oui	Oui (pour l'obtention des tarifs de presse, tarifs Publissimo sinon)
Ne peut faire l'objet d'un envoi de prospection	Oui	Oui

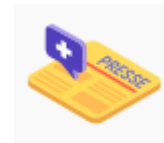
DIFFUSION DES PRODUITS DÉRIVÉS : SUPPLÉMENT & HORS-SÉRIE

Conditions	Supplément	Hors-Série
Déclaration		
Déclaration spécifique si il voyage sans la publication principale	Oui	Oui
Déclaration détaillée par niveau de préparation s'il voyage avec la publication principale	Oui	Oui
Tarifification		
Tarif à l'objet et au poids s'il voyage séparément	Oui	Oui
Tarif au poids seulement s'il voyage avec la publication principale	Oui (le régime peut être différent de celui de la publication principale)	Oui

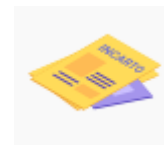
ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS PRESSE PLUS & INCARTO

- L'éditeur peut bénéficier des tarifs Presse Editeur pour l'insertion d'encarts dans ses publications dans certaines limites : le tarif n'est accessible qu'aux imprimés ;
 - ▶ dans la limite des deux tiers de la surface totale (publication et imprimés) dédiée à la publicité ;
 - ▶ et moins de 20 % de la pagination totale consacrée à un même annonceur ;
 - ▶ Sous réserve qu'ils soient déclarés au sommaire de la publication.
- Au-delà de ces limites ou pour l'envoi de petites marchandises, l'éditeur peut bénéficier :

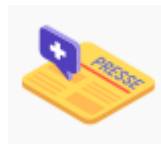
- de **l'offre Presse Plus**



- ou de la **gamme Incarto**



ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS PRESSE PLUS

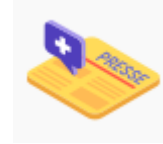


➤ Presse Plus : définition de l'offre

- Offre postale qui permet aux éditeurs :
 - ▶ D'insérer dans les envois de presse des produits accessoires à caractère promotionnel, publicitaire (guide, catalogue, échantillon...) ou destinés à compléter le contenu éditorial du titre (CD, livre, gadget...).
 - ▶ D'insérer des encarts publicitaires non déclarés au sommaire de la publication, ou dépassant les quotas publicitaires définis dans les articles D18, D19 et D20 du CPCE
 - ▶ Sont exclus les encarts personnalisés, les envois assimilables à du courrier de gestion ou à du marketing direct, ainsi que les revues non inscrites à la CPPAP
 - ▶ D'insérer dans un envoi de presse une publication non inscrite à la CPPAP
- Objet envoyé avec une publication :
 - ▶ Ayant un n° CPPAP
 - ▶ et respectant, à chaque dépôt, les dispositions des articles D18 et suivants du code des postes et communications électroniques.

ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS PRESSE PLUS

➤ **Presse Plus : conditions d'accès**



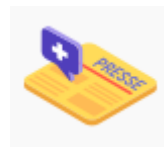
- Offre destinée aux encarts imprimés jetés, à découvert ou sous enveloppe non personnalisée, ou des encarts brochés non paginés dans la publication support, aux catalogues, à l'exception :

- ▶ **Des correspondances et des encarts personnalisés**

Les encarts sous pli scellé doivent comporter une mention précisant que La Poste s'autorise à contrôler le contenu

- Et à l'insertion de gadgets, échantillons, petites primes et autres marchandises dont les livres et les guides.
 - ▶ **A l'exception des matières dangereuses ou salissantes prohibées**

ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS PRESSE PLUS



➤ Presse Plus : attributs

Le niveau de service de la publication à laquelle ils sont associés

➤ Caractéristiques techniques

Poids/Dimensions

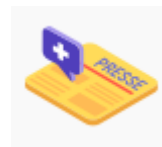
Poids maxi avec la publication : **≤ à 3 kg**

Dimensions maxi : **230 x 24 x 340 mm**

Epaisseur maxi : **24 mm**

Tous les objets asilés doivent être compatibles avec les règles de bonne tenue des liasses.

ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS PRESSE PLUS



➤ **Presse Plus : modalités de dépôt**

- Les encarts et autres petites marchandises asilés sont par définition déposés dans les mêmes conditions que celles de la publication dans laquelle ils sont insérés
- Chaque encart ou marchandise doit faire l'objet d'une déclaration spécifique selon la même modalité que celle adoptée pour la publication principale (DRP, DRL, 1289A, etc.)

➤ **Presse Plus : tarification**

- Tarification au poids de l'objet
- Tarifs assujettis à la TVA au taux en vigueur

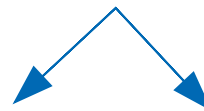
ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS INCARTO

➤ **Incarto : définition de l'offre**



- Offre accessible aux publications du régime économique de la presse ;
- INCARTO est conçue pour l'asilage de tous les encarts publicitaires et les petites marchandises sans contrainte réglementaire de limitation de surface publicitaire, ni d'obligation de déclaration au sommaire.

2 offres :



Offre Incarto Imprimés :

destinée aux encarts imprimés, catalogues, invitations, bons de réduction, etc.

Offre Incarto Plus : destinée à l'insertion de gadgets, échantillons, petites primes et autres marchandises dont les livres et les guides.

ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS INCARTO

➤ Incarto : conditions d'accès



- **Offre Incarto Imprimés** : destinée aux encarts imprimés jetés, à découvert ou sous enveloppe non personnalisée, ou des encarts brochés non paginés dans la publication support, aux catalogues, à l'exception :
 - ▶ **Des correspondances et des encarts personnalisés**
 - ▶ **Des revues non inscrites à la CPPAP**

Les encarts sous pli scellé doivent comporter une mention précisant que La Poste s'autorise à contrôler le contenu

- **Offre Incarto Plus** : destinée à l'insertion de gadgets, échantillons, petites primes et autres marchandises dont les livres et les guides.
 - ▶ **A l'exception des matières dangereuses ou salissantes prohibées**
- **Incarto est une offre exclusive** : toute utilisation est conditionnée à la déclaration de tous les encarts et autres marchandises asilés au **tarif Incarto**, à l'exception des encarts destinés à la prospection d'abonnement qui restent éligibles au tarif de presse.

ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS INCARTO



➤ Incarto : attributs

Le niveau de service de la publication à laquelle ils sont associés

➤ Caractéristiques techniques

Poids/Dimensions

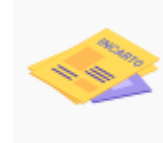
Poids maxi avec la publication : **≤ à 3 kg**

Dimensions maxi : **230 x 24 x 340 mm**

Epaisseur maxi : **24 mm**

Tous les objets asilés doivent être compatibles avec les règles de bonne tenue des liasses.

ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUTRES PETITS OBJETS INCARTO



➤ **Incarto : modalités de dépôt**

- Les encarts et autres petites marchandises asilés sont par définition déposés dans les mêmes conditions que celles de la publication dans laquelle ils sont insérés
- Chaque encart ou marchandise doit faire l'objet d'une déclaration spécifique selon la même modalité que celle adoptée pour la publication principale (DRP, DRL, 1289A, etc.)

➤ **Tarifification**

- Tarifification au poids de l'objet
- Tarifs assujettis à la TVA au taux en vigueur